

ARRETE N°20/2026/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société ENEDIS qui se trouve 660 rue Antoine de Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

**CONSIDERANT LES TRAVAUX ELECTRIQUES AU 36 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de remise en conformité d'un branchement électrique, La société ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public au 36 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le mercredi 11 Février 2026 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2:** 2 places de stationnement seront réservées à la société ENEDIS pour l'installation d'une nacelle au 36 rue maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur ENEDIS.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,

Le 27 Janvier 2026,

Le Maire déléguée

Vanessa BONHOMME

